
UNIVERSITE TOULOUSE III - PAUL SABATIER

FACULTE DE SANTE

DEPARTEMENT DE MEDECINE, MAÏEUTIQUE ET PARAMEDICAL

Scolarité des cursus Paramédicaux

Site du 133 route de Narbonne

31062 TOULOUSE Cedex 09

Téléphone : 05 62 88 90 60

<https://medecine.univ-tlse3.fr/>

**Organisation des Enseignements et
Modalités de Contrôle
des Connaissances et des Compétences
sanctionnant le double cursus**

**Licence mention Sciences pour la Santé parcours
Orthoptie
et
Certificat de capacité d'orthoptiste**

1^{ère} année

Année Universitaire 2022-2023

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de la santé publique
- Vu l'avis du Conseil de Département de Médecine, Maïeutique et Paramédical du 11 juillet 2022
- Vu la décision de la Commission Formation et Vie Universitaire en sa séance du 20 septembre 2022
- Vu le règlement des études de l'université adopté le 04 juillet 2022

A. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Dans le but de consolider l'articulation entre les cursus de formation paramédicaux et les cursus universitaires, l'université expérimente, depuis l'année universitaire 2021-2022, la mise en place d'enseignements communs, permettant une meilleure reconnaissance des parcours et de faciliter les poursuites d'études.

Ce double cursus permet la délivrance simultanée du diplôme de licence mention « *Sciences pour la santé* » et du certificat de capacité d'orthoptiste.

L'organisation des parcours de formation conduisant aux diplômes reconnus dans l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur s'appuie sur l'acquisition de crédits européens : ECTS. Les crédits ECTS sont répartis et attribués à chacune des unités d'enseignement (UE) ou aux éléments pédagogiques d'un parcours. Les crédits acquis au titre d'un parcours de formation sont capitalisables.

La validation de la première année d'études emporte acquisition de 60 crédits ECTS correspondant aux résultats d'apprentissage et à la charge de travail associée à une année universitaire à plein temps.

1. La structure d'enseignement de la première année d'études

UE ANNUELLES

UEC 21 Compétences numériques (enseignement annualisé - évalué au S2)

Conformément à l'arrêté du 30 août 2019, cette UE fait l'objet d'une certification nationale délivrée via une plateforme en ligne par le groupement d'intérêt public « PIX »

SEMESTRE 1

↓ UE COMMUNES

UEC 1	Anatomie générale
UEC 2	Physiologie générale
UEC 3	Biologie fondamentale
UEC 6	Droit, éthique et déontologie
UEC 8	Embryologie – Génétique
UEC 15	Hygiène infectiologie immunologie
UEC 22	Santé au travail
UEC 27	Techniques d'imagerie médicale
UEC 29	Psychologie
UEC 30	Bases de la relation soignant-soigné

↓ UE COMMUNES PARTIELLES

UECP 11	Histologie, embryologie, anatomie du système visuel
UECP 14	Anglais médical

↓ UE MÉTIERS

UEM 1	Optique géométrique, optique physiologique
UEM 2	Réfraction
UEM 3	Physiologie du système visuel, physiologie neuro-sensorielle
UEM 4	Physiologie de l'appareil oculomoteur et de la vision binoculaire
UEM 5	Acuités visuelles et anomalies
UEM	Stage professionnel

SEMESTRE 2

UE COMMUNES

UEC 5	Santé Publique et économie de la santé
UEC 11	Handicap
UEC 16	Connaissance des métiers et collaborations interprofessionnelles en santé
UEC 23	Douleur
UEC 26	Sémiologie générale

UE COMMUNES PARTIELLES

UECP 1	Bases de neuro-anatomie et neurophysiologie niveau 1
UECP 5	Anatomie tête et cou
UECP 14	Anglais médical

UE MÉTIERS

UEM 6	Physiopathologie de l'oculomotricité et de la vision binoculaire
UEM 7	Bilan orthoptique
UEM 8	Explorations fonctionnelles du nerf optique (hors PEV et OCT)
UEM 9	Explorations fonctionnelles des pathologies ophtalmologiques et générales
UEM 10	Phénomène de privation visuelle et Amblyopie fonctionnelle
UEM	Stage professionnel

Les enseignements dirigés et pratiques se présentent sous forme de stages hospitaliers en 1^{ère} année, en fonction du référentiel de formation.

B. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

1. LES EXAMENS

1) Modalités des contrôles

Les UE sont évaluées chaque semestre sous forme de contrôles continus et réguliers, soit par un contrôle terminal, soit par les deux modes de contrôles combinés, et portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD. Les examens sont constitués d'épreuves écrites, de pratiques, de pratiques de soins simulées, et d'oraux.

Les examens pourront se faire sous format papier et/ou électronique en présentiel.

2) Sessions d'examens

On distingue deux sessions d'évaluation : la session initiale et la session de rattrapage, appelées ici 1^{ère} et 2nd sessions.

A l'issue du jury de première session, en cas d'ajournement à l'un et/ou l'autre des semestres, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter à la seconde session toutes les UE invalidées en 1^{ère} session. Les UE validées sont capitalisables.

3) Organisation des évaluations

SEMESTRE 1

UE	ECTS	SESSION 1				SESSION 2				
		Type Épreuve	Nature Évaluation	DURÉE	NOTE	NOTE GLOBALE	Type Épreuve	Nature Évaluation	DURÉE	NOTE
UEC 1 ANATOMIE GÉNÉRALE	1	ET	10 QCM	20 MIN	/20	/20	ET	10 QCM	20 MIN	/20
UEC 2 PHYSIOLOGIE GÉNÉRALE	1	ET	10 QCM	20 MIN	/20	/20	ET	10 QCM	20 MIN	/20
UEC 3 BIOLOGIE FONDAMENTALE	2	ET	20 QCM	40 MIN	/40	/40	ET	20 QCM	40 MIN	/40
UEC 6 DROIT, ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE	2	ET	20 QCM	40 MIN	/40	/40	ET	20 QCM	40 MIN	/40
UEC 8 EMBRYOLOGIE – GÉNÉTIQUE	1	ET	10 QCM	20 MIN	/20	/20	ET	10 QCM	20 MIN	/20
UEC 15 HYGIÈNE INFECTIOLOGIE IMMUNOLOGIE	1	ET	10 QCM	20 MIN	/20	/20	ET	10 QCM	20 MIN	/20
UEC 22 SANTÉ AU TRAVAIL	1	ET	10 QCM	20 MIN	/20	/20	ET	10 QCM	20 MIN	/20
UEC 27 TECHNIQUES D'IMAGERIE MÉDICALE	1	ET	10 QCM	20 MIN	/20	/20	ET	10 QCM	20 MIN	/20
UEC 29 PSYCHOLOGIE	1	ET	10 QCM	20 MIN	/20	/20	ET	10 QCM	20 MIN	/20
UEC 30 BASES DE LA RELATION SOIGNANT/SOIGNÉ	1	ET	10 QCM	20 MIN	/20	/20	ET	10 QCM	20 MIN	/20
UECP 11 HISTOLOGIE-EMBRYOLOGIE ET ANATOMIE DU SYSTÈME VISUEL	1	ET	10 QCM	20 MIN	/20	/20	ET	10 QCM	20 MIN	/20
UECP 14 ANGLAIS MÉDICAL	1	CC	CC ECRIT		/20	/20	ET	2 A 4 QR	1 H	/20
UEM 1 OPTIQUE GÉOMÉTRIQUE, OPTIQUE PHYSIOLOGIQUE	3	ET	20 QCM	1 H	/60	/60	ET	20 QCM	1 H	/60
UEM 2 RÉFRACTION	1	ET	4 A 10 QROC ET/OU 1 A 2 QR ET/OU 5 A 10 QCM	1 H	/20	/20	ET	4 A 10 QROC ET/OU 1 A 2 QR ET/OU 5 A 10 QCM	1 H	/20
UEM 3 PHYSIOLOGIE DU SYSTÈME VISUEL, PHYSIOLOGIE NEURO-SENSORIELLE	5	ET	1 A 3 QROC ET/OU 1 A 3 QR	2 H	/100	/100	ET	1 A 3 QROC ET/OU 1 A 3 QR	2 H	/100
UEM 4 PHYSIOLOGIE DE L'APPAREIL OCULOMOTEUR ET DE LA VISION BINOCULAIRE	4	CC	CC		/80	/80	ET	1 A 3 QROC ET/ OU 1 A 3 QR	1 H	/80
UEM 5 ACUITÉS VISUELLES ET ANOMALIES	1	ET	4 A 10 QROC	1 H	/20	/20	ET	4 A 10 QROC	1 H	/20
STAGE PROFESSIONNEL	2				ADM/AJ	ADM/AJ				ADM/AJ
TOTAL	30					/560				/560

SEMESTRE 2

UE	ECTS	SESSION 1					SESSION 2				
		Type Épreuve	Nature Évaluation	DURÉE	NOTE	NOTE GLOBALE	Type Épreuve	Nature Évaluation	DURÉE	NOTE	
UEC 5 SANTÉ PUBLIQUE ET ÉCONOMIE DE LA SANTÉ	2	ET	10 QCM	40 MIN	/40	/40	ET	10 QCM	40 MIN	/40	
UEC 11 HANDICAP	1	ET	10 QCM	20 MIN	/20	/20	ET	10 QCM	20 MIN	/20	
UEC 16 CONNAISSANCE DES MÉTIERS ET COLLABORATIONS INTERPROFESSIONNELLES EN SANTÉ	2	ET	20 QCM	40 MIN	/40	/40	ET	20 QCM	40 MIN	/40	
UEC 21 COMPÉTENCES NUMÉRIQUES	2	CC	CC	1 H 45	/20	/20	ET		1 H 45	/20	
UEC 23 DOULEUR	1	ET	10 QCM	20 MIN	/20	/20	ET	10 QCM	20 MIN	/20	
UEC 26 SÉMIOLOGIE GÉNÉRALE	1	ET	10 QCM	20 MIN	/20	/20	ET	10 QCM	20 MIN	/20	
UECP 1 BASES DE NEURO-ANATOMIE ET NEUROPHYSIOLOGIE	2	ET	20 QCM	40 MIN	/40	/40	ET	20 QCM	40 MIN	/40	
UECP 5 ANATOMIE TÊTE ET COU	1	ET	10 QCM	20 MIN	/20	/20	ET	10 QCM	20 MIN	/20	
UECP 14 ANGLAIS MÉDICAL	1	CC	CC ECRIT		/20	/20	ET	2 A 4 QR	1 H	/20	
UEM 6 PHYSIOPATHOLOGIE DE L'OCULOMOTRICITÉ ET DE LA VISION BINOCULAIRE	5	ET	1 A 3 QROC	45 MIN	/35	/35	ET	1 A 3 QROC	45 MIN	/35	
UEM 7 BILAN ORTHOPTIQUE	3	CC	CC		/60	/60	ET	1 A 3 QROC	1 H	/60	
UEM 8 EXPLORATIONS FONCTIONNELLES DU NERF OPTIQUE (HORS PEV ET OCT)	2	ET	4 A 10 QROC	1 H	/20	/40	ET	4 A 10 QROC	1 H	/20	
UEM 9 EXPLORATIONS FONCTIONNELLES DES PATHOLOGIES OPHTALMOLOGIQUES ET GÉNÉRALES	2	CC	CC		/20	/20	ET	4 A 10 QROC ET/OU 1 A 2 QR	1 H	/40	
UEM 10 PHÉNOMÈNE DE PRIVATION VISUELLE ET AMBLYOPIE FONCTIONNELLE	2	ET	4 A 10 QROC	1 H	/40	/40	ET	4 A 10 QROC	1 H	/40	
STAGE PROFESSIONNEL	3				ADM/AJ	ADM/AJ	ET			ADM/AJ	
TOTAL	30					/520				/520	

4) L'assiduité

Epreuves de contrôle continu

La présence aux travaux dirigés (TD) est obligatoire.

Toute absence à l'une des épreuves du contrôle continu, entraîne la note 0 à l'épreuve correspondante.

Contrôle terminal

L'absence à une épreuve de contrôle terminal quelle qu'en soit la raison entraîne un résultat « défaillant » à l'unité d'enseignement. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne l'ajournement au semestre et à l'année.

Stages professionnels

La présence aux stages est obligatoire.

1^{er} semestre : 3 semaines

2^{ème} semestre : 6 semaines

Un Portfolio assure le suivi et les feuilles de compétences, bilan de stage et feuille de présence devront être remises impérativement au Secrétariat à chaque fin de stage.

Un maximum de **20% d'absences justifiées** par stage est accepté, ceci ne pouvant dépasser sur l'année 10% d'absences justifiées.

Au-delà, le stage ne pourra pas être validé et un rattrapage sera nécessaire.

C. ADMISSION À L'ISSUE DES SESSIONS D'EXAMEN

1) Admission à l'année

Pour être déclarés admis à l'année, à l'issue de la 1^{ère} ou de la 2^{nde} session d'examen, les candidates et candidats doivent :

- valider les UE théoriques de chaque semestre individuellement ou par compensation (voir §2) ;
- valider l'UE stage.

L'UE stage est validée si l'étudiant ou l'étudiante est déclaré.e admis à l'UE. En cas de redoublement l'UE stage ne peut être validée, le stage devra être refait sauf accord entre le responsable de la formation et l'étudiant ou l'étudiante.

Attention : l'UE stage ne peut pas être compensée et ne peut servir au calcul de la compensation des UE théoriques

Les étudiantes et étudiants non admis à l'un et/ou l'autre des semestres à l'issue de la première session doivent pour valider l'année d'études, repasser à la 2^{nde} session (session de rattrapage) toutes les UE déclarées ajournées en 1^{ère} session.

Les modalités d'évaluation de la 2^{nde} session sont les mêmes que celles de la 1^{ère} session.

Une UE est définitivement acquise (capitalisable) dès lors que la note est $\geq 10/20$. Cette UE ne peut donc pas être représentée, ultérieurement.

2) Admission par compensation

Une compensation semestrielle s'applique automatiquement et s'impose au jury. Les règles de compensation sont les suivantes :

- la moyenne générale du semestre doit être $\geq 10/20$
- la moyenne obtenue dans les UE concernées doit être $\geq 8/20$ sauf si exception mentionnée pour des UEM ayant des règles spécifiques décrites dans les tableaux d'organisation des épreuves.

La compensation semestrielle consiste à permettre de rattraper une note d'UE <10/20 en se servant d'une ou de plusieurs notes >10/20 et non inférieure à une note plancher ou seuil de compensation. La compensation permet d'obtenir la validation d'un semestre alors que toutes les UE le constituant n'ont pas été validées individuellement. C'est le résultat du calcul d'une moyenne pondérée. Tout type de compensation peut être refusé, qu'il s'agisse de la compensation automatique ou proposée par le jury, sur demande écrite transmise au plus tard cinq jours ouvrables suivant la date de proclamation des résultats au secrétariat pédagogique de la formation. Par défaut elle est acceptée. La compensation au sein d'un semestre est globale. Dans le cas d'un refus de compensation, toutes les UE dont la moyenne est <10/20 au sein d'un semestre doivent être représentées en session de rattrapage. Le refus de compensation s'applique à toutes les UE non validées de ce semestre.

3) Condition de redoublement

L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à l'issue des sessions d'examen est autorisé à redoubler une fois chaque année d'études.

4) Les passerelles

A l'issue de la 1^{ère} année, quelques étudiantes et étudiants auront la possibilité de bénéficier d'une passerelle (réorientation) vers un autre parcours de la licence et d'entrer directement en 2^{ème} année de la formation choisie.

Les conditions pour présenter une demande sont les suivantes :

- Avoir validé l'année en 1^{ère} session d'examen
- Obtenir une moyenne générale annuelle $\geq 15/20$
- Avoir validé les stages

Une lettre de motivation argumentée sera à joindre à toute demande de réorientation.

En cas d'acceptation par le jury, une mise à niveau sera obligatoirement suivie avant la rentrée en 2^{ème} année selon le programme et les conditions qui seront établis par le parcours d'accueil.

D. ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Pour bénéficier d'aménagements spécifiques dans le cadre de vos études, vous devez prendre contact avec le Pôle handicap étudiant (PHE) qui vous accompagnera dans vos démarches, conformément au calendrier 2022-2023, et au Vademecum du handicap étudiant.

Toulouse, le 03/10/2022



Le Président de l'Université

Jean Marc BROTO